



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	53
Votants par procuration	8
Absents	20
Total des votes	55

5.3

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

#### **ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, M. HERVIEU, Mme TAILLOIS, M. FOU COURT, M. BERTHOU, Mme GLEMOT, Mme MARIE, M. DE WULF

#### **ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

M. GIRARD A M. BERTHOU, M. HANGARD A MME DE ANDRES, MME QUERUEL A M. MARIE, M. DARMOIS A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT A MME MOUCHEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, MME BOQUET A MME DUONG, MME BOURNISIEN À M. MARICOT

#### **ÉLUS ABSENTS :**

M. GIRARD, M. HANGARD, MME QUERUEL, M. DARMOIS, MME TEMAGOULT, M. MAUVIEUX, MME BOQUET, MME BOURNISIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MARICOT

### **N°DEL\_0079\_2026 Désignations de délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration du SDIS 27**

Le SDIS 27 constitue un établissement public administratif chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, ainsi que de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

À ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
- la lutte contre les incendies.

Le SDIS 27 est administré par un **Conseil d'administration (CASDIS)** composé notamment de représentants du Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre participent à la gouvernance du SDIS, compte tenu de leur contribution financière au budget du service et de leur rôle en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques.

La représentation des EPCI au sein du Conseil d'administration est fixée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dispose de **trois sièges de délégués titulaires** au sein du Conseil d'administration du SDIS 27.

Il appartient donc au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ces représentants, appelés à siéger au sein de cette instance décisionnelle, afin de participer à la définition des orientations stratégiques, au vote du budget et au suivi des politiques de sécurité civile à l'échelle départementale.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 et suivants relatifs aux services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** les articles L.1424-24 et suivants relatifs à la composition du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** les statuts du SDIS 27 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

**VU** le renouvellement du Conseil communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS 27 assure des missions essentielles de sécurité civile sur le territoire départemental ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle contribue au financement du SDIS et doit, à ce titre, être représentée au sein de son Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes dispose de trois sièges de délégués titulaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ces représentants ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de garantir une représentation active et compétente au sein de cette instance stratégique ;

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants titulaires de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein du Conseil d'administration du SDIS 27 :

M. Alain LÉBOUCHER

M. Arnaud MORDANT

M. Philippe ROBILLOT

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 27 avril 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES